



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg



Luxembourg, le 7 février 2018

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une série de questions à Monsieur le Ministre des Finances et à Madame la Ministre de l'Environnement concernant les taxes pour l'environnement.

La part des taxes environnementales dans le total des impôts varie considérablement d'un pays à l'autre. Selon les chiffres d'Eurostat, le Luxembourg est le pays de l'Union européenne où la part des taxes environnementales dans les recettes publiques est la moins élevée. Elle s'élève à 4,6% du total des recettes, contre une moyenne de 6,3% relevée dans l'Union européenne.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre des Finances et à Madame la Ministre de l'Environnement.

- Pour quelles raisons la part des taxes environnementales dans le total des recettes du Luxembourg se trouve-t-elle en dessous de la moyenne de l'Union européenne ?
- Quelle a été l'évolution du fonds climat et énergie depuis 2013 au niveau des recettes ?
- Monsieur le Ministre peut-il m'informer sur les dépenses du fonds climat et énergie depuis 2013 et sur la manière dont ces dépenses ont été utilisées concrètement ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

Marcel Oberweis
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances



Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
p.a. Service Central de Législation
43, boulevard Roosevelt
L-2450 LUXEMBOURG

Référence : 823xb782c

Luxembourg, le 14 MARS 2018

Concerne : Question parlementaire n° 3608 du 7 février 2018 de Monsieur le Député Marcel Oberweis concernant les taxes pour l'environnement

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la réponse commune à la question parlementaire sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Ministre des Finances,

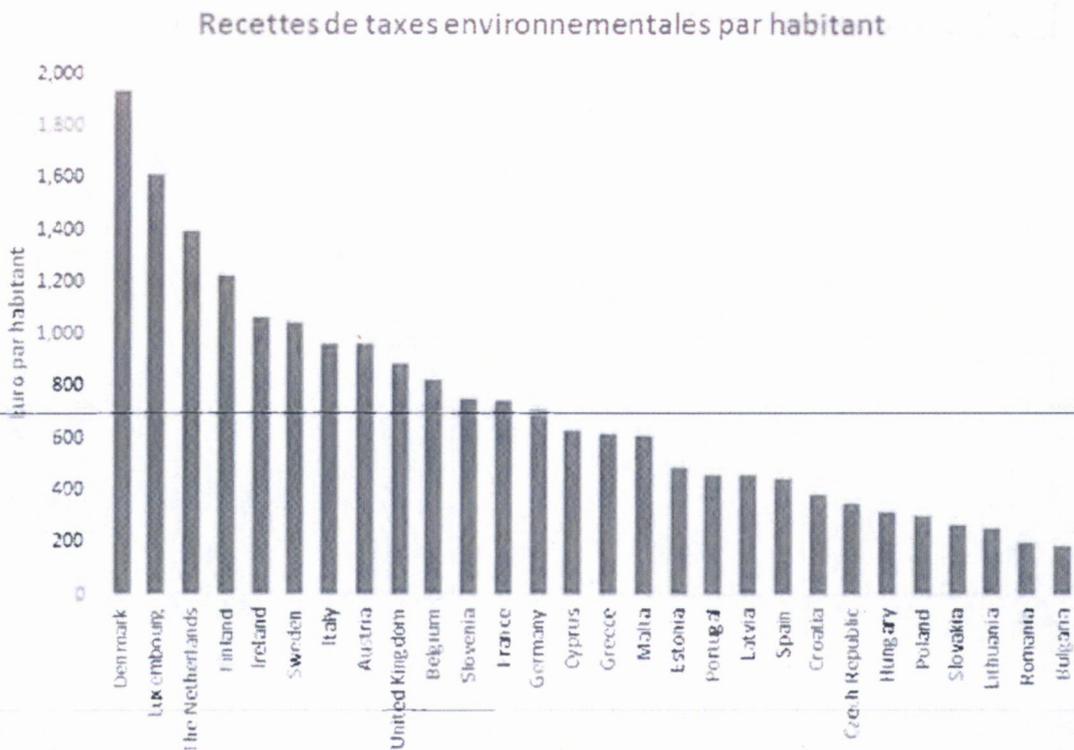
Pierre GRAMEGNA



Réponse commune du Ministre des Finances et de la Ministre de l'Environnement à la question parlementaire n°3608 de l'honorable député Monsieur Marcel Oberweis

L'honorable député se réfère à un rapport d'Eurostat publié le 31 janvier 2018 concernant la part des taxes environnementales dans les recettes publiques des différents Etats membres de l'Union Européenne. Même si dans le rapport précité le Luxembourg figure avec 4.6% en tant qu'Etat membre avec la plus faible part, cette proportion se situe dans le même ordre de grandeur que celle de ses Etats voisins, en l'occurrence l'Allemagne (4.8%), la Belgique (5.0%) et la France (4.9%).

D'autre part, dans la statistique relevant les recettes de taxes environnementales par habitant, le Luxembourg figure à la deuxième place.



Pour le Luxembourg, Eurostat identifie les taxes suivantes comme taxes environnementales : Droits d'accises autonomes sur certaines huiles minérales; Droits d'accise sur les huiles minérales; Taxe complémentaire prélevée sur les carburants; Redevance de contrôle sur le fuel domestique; Droits d'accises sur les gaz liquéfiés; Droits d'accises sur les benzols; Droits d'accise "Kyoto"; Taxe sur les transports; Taxe supplémentaire sur l'électricité; Taxe sur la distribution d'électricité; Taxe sur la production d'électricité; Taxe de consommation sur le gaz naturel; Taxe de prélèvement sur l'eau; Taxe sur véhicules automoteurs à charge des entreprises; Taxe d'immatriculation des navires; Taxe sur véhicules automoteurs à charge des ménages; Taxe bateaux ou navires de plaisance.

S'y ajoute la taxe de rejet des eaux usées qui a été introduite avec la taxe de prélèvement d'eau par la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau. Pour la période budgétaire de 2011 à 2016, la recette des taxes de prélèvement d'eau et de la taxe de rejet des eaux usées s'élève au total à 60 millions d'euros.

Le droit d'accise autonome additionnel prélevé sur les carburants pétroliers destinés à l'alimentation des moteurs de véhicules routiers (dénommé contribution changement climatique ou « Kyoto-cent »), a été introduit par la loi modifiée du 23 décembre 2004 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Le montant du « Kyoto-cent » s'élève actuellement à 2 centimes d'euro pour l'essence et à 2,5 centimes d'euro pour le diesel. Les recettes du « Kyoto-cent » ainsi que de 40 pour cent du produit de la taxe sur les véhicules routiers sont portées directement en recette du Fonds climat et énergie.

Pour la période budgétaire de 2013 jusqu'à 2016, les recettes du Fonds climat et énergie ont évolué comme suit :

2013 : 92.262.219,60€

2014 : 93.356.977,49

2015 : 85.460.270,14

2016 : 82.686.983,29

Le décompte pour l'année 2017 sera présenté dans le cadre du projet de loi portant règlement du compte général de 2017.

Etant donné que le Luxembourg respecte depuis l'année 2014 ses engagements en terme de réduction des gaz à effet de serre, les dépenses du Fonds climat et énergie dans le domaine de l'échange de droits d'émission ou de mise en œuvre de projets visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans un contexte bilatéral avec des pays tiers, de mise en œuvre conjointe (MOC) réalisées dans les pays membres de l'OCDE et les pays à économie de transition ou de projets de mécanisme de développement propre (MDP) dans des pays en développement ont diminué de façon significative. En juin 2015, suite à la décision du Gouvernement en conseil d'investir 120 millions d'euros entre 2014 et 2020 dans le financement climatique international, les dépenses du Fonds climat et énergie ont évolué vers la participation à des fonds multilatéraux gérés par des organismes internationaux ou régionaux qui ont pour mission notamment d'appuyer financièrement lesdites activités et projets communs ainsi que pour le financement de la lutte contre le changement climatique dans les pays en développement.

Les dépenses du fonds climat et énergie depuis 2013 ont évolué tel que décrit dans le tableau ci-dessous :

	2013	2014	2015	2016
1.AAU	26 520 000.00	0.00	0.00	0.00
2.CDM	3 178 504.85	4 216 937.20	3 703 736.55	715 332.05
3.Fonds carbone	1 169 044.64	30 151.17	644 738.31	220 055.05
4.Fast start / FCI	3 748 196.09	63 250.18	13 268 421.18	11 674 978.90
5.Mesures nat.	8 231 259.71	2 336 494.77	3 298 396.73	1 315 143.01
6.Mec. comp.	19 500 000.00	52 000 000.00	45 950 000.00	0.00
Total	62 347 005.29	58 646 833.32	66 865 292.77	13 925 509.01

Légende

1)+2)+3) Achat de crédits carbone : Compte tenu de son objectif de réduction des émissions de gaz à effet et serre de 28% par rapport aux niveaux de 1990 au cours de la période 2008-2012 (dans le cadre

du Protocole de Kyoto), le Luxembourg se retrouve avec un déficit à combler de 14,2 millions de tCO₂e. Les dépenses du programme d'acquisition de crédits carbone pour la période en question, qui a débuté déjà en 2005, se sont réparties jusqu'en 2015 environ. Les dépenses pour les années 2015, 2016 et 2017 sont liées soit à l'achat de crédits pour la période 2013-2020, dont les projections de gaz à effet de serre affichaient un déficit vers la fin de la période, soit à la continuation de certains fonds carbone, dont les contrats étaient conclus en 2005.

1) « Assigned Amount Unit » (AAU) désigne les droits d'émission dans le cadre de l'échange de droits d'émission entre pays industrialisés, en principe combiné à un GIS – Green Investment Scheme – dans le cadre duquel les recettes que le pays vendeur obtient grâce à la transaction sont investies dans des mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre (par exemple : assainissement énergétique de bâtiments). Le Luxembourg a conclu deux GIS avec l'Estonie en 2010 et la Lituanie en 2011. Les dépenses se sont réparties jusqu'en 2013.

2) « Clean Development Mechanism » (CDM) désigne des activités de projets entre pays industrialisés et pays en développement. Ces projets permettent d'acquérir des « unités de réduction certifiées d'émission » (CER en anglais) libellés en tonnes de gaz à effet de serre. Depuis 2014, uniquement des crédits de haute qualité – genre « Gold Standard CERs » - ont été acquis. Etant donné que pour la période 2013-2020, le Luxembourg n'aura probablement pas besoin de recourir à l'utilisation de « mécanismes de développement propres », le programme d'acquisition de crédits CERs a été stoppé en 2016. Les dépenses en 2017 sont reliées à des contrats signés en 2016.

3) A côté des transactions CDM et les deux transactions GIS avec l'Estonie et la Lituanie, le Luxembourg participe depuis 2005 dans les fonds carbone suivants : Community Development Carbon Fund (WB), Biocarbon Fund (WB), Multilateral Carbon Credit Fund (EBRD), Asia Pacific Carbon Fund (ABD), Carbon Fund for Europe (EIB/WB). A ce jour, 2 de ces fonds sont encore actifs et génèrent un faible volume de crédits carbone.

4) Au cours des dernières décennies, le Grand-Duché de Luxembourg a livré une assistance financière et technique considérable pour soutenir les activités liées à la lutte contre le changement climatique dans les pays en développement, avec un accent particulier sur les pays les moins développés et les petits Etats insulaires en développement (engagement de EUR 9 millions dans le cadre du « Fast Start » pour les années 2010-2012). En amont de la COP21, le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg s'est engagé à continuer de soutenir l'action climatique dans les pays en développement par l'intermédiaire d'une contribution de 120 millions EUR entre 2014 et 2020 (=Financement climatique international [FCI]). Ce montant inclut une contribution annuelle de 5 millions EUR au Fonds Vert pour le Climat (« Green Climate Fund [GCF] »), représentant une contribution d'environ 10 EUR/capita/an et un total de 35 millions EUR. Ces fonds sont nouveaux et additionnels à l'aide publique au développement (APD). La liquidation des fonds de cette enveloppe a débuté en 2015. A ce stade, presque EUR 100 millions ont déjà été promis ou engagés. Une enveloppe budgétaire annuelle de 3 millions d'euros est réservée pour les projets introduits par les ONGs luxembourgeoises.

5) Le fonds climat et énergie participe par ailleurs à de nombreux programmes et projets nationaux notamment : Conventions diverses (CELL, My Energy, Neobuild, IFSB, Convis, IBLA, etc.), campagnes publicitaires et de sensibilisation, promotion de la mobilité douce et véhicules électriques (prime CARE), conseils et études (3^{ème} Plan d'Action Climat, Projections GES, Stratégie d'adaptation, etc.), promotion des énergies renouvelables (Installations photovoltaïques). A considérer que les dépenses élevées en 2013 tiennent compte d'environ EUR 5,36 millions dédiés à la liquidation de la prime CARE.

A noter également que des engagements à hauteur de EUR 13,2 millions ont été pris en 2017, dont environ EUR 7,6 millions en faveur de la mise en place d'installations photovoltaïques.

6) Participation aux coûts nets du mécanisme de compensation (Ministère de l'Economie).